



Mairie de Saint Césaire de Gauzignan  
1 Place de la Mairie  
30 360 Saint Césaire de Gauzignan  
Tel : 04 66 83 22 84  
[stcesairedegauzignan@orange.fr](mailto:stcesairedegauzignan@orange.fr)

**CONCERTATION PUBLIQUE :**

**OBJET : PROJET DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES  
(complément zones déjà définies en 2023)**

La loi du 10 mars 2023 relative à la production des énergies renouvelables fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Les communes peuvent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc...

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité du terrain et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Pour le Département du Gard, la contribution en énergies renouvelables doit se faire majoritairement à partir de l'énergie photovoltaïque (au sol ou en toitures) afin de pouvoir atteindre l'objectif de 1 550 GWh d'ici 2028/2030.

Les porteurs de projets, quoi qu'il en soit, seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- D'abord parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable.
- Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Les zones d'accélération mises en concertation puis validées par délibération du Conseil Municipal et débattu en Conseil Communautaire devront être transmises au référent préfectoral. Elles seront soumises pour avis au Comité Régional de l'Énergie avant d'être définitivement validées.

La commune de St Césaire de Gauzignan a défini en 2023 des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur les toitures des bâtiments publics ainsi que sur les parkings publics en ombrière. Elle souhaite aujourd'hui proposer une nouvelle zone d'accélération sur deux parcelles privées dont les coordonnées sont les suivantes :

- **Parcelle A603 située « Quartier Couloubrine » à Saint Césaire de Gauzignan**
- **Parcelle A 574 située « Quartier Couloubrine » à Saint Césaire de Gauzignan**

Le plan de situation des 2 parcelles est situé en pièce annexe de cet exposé.

- **Les deux parcelles visées seront susceptibles d'accueillir un projet de parc photovoltaïque au sol.**

Le public peut émettre ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de la présente concertation, soit du 23/01/2025 au 23 février 2025



Par courrier postal à l'attention de M. le Maire – Mairie 1 place de la Mairie 30360  
Saint Césaire de Gauzignan ;



Par mail à l'adresse : [stcesairedegauzignan@orange.fr](mailto:stcesairedegauzignan@orange.fr)

Affiché et publié le 23/01/2025

